



# Le Phare



## Le mot du président d'élection



M. Maxime  
Dauplaise

Chers citoyens et citoyennes,

Tout comme l'ensemble des citoyens des municipalités du Québec, vous serez conviés, le **dimanche 7 novembre 2021**, à exercer votre droit de vote pour élire des candidats au poste de maire et aux postes de conseillères/conseillers municipaux.

Vous aurez ainsi l'occasion de choisir les personnes qui formeront, pour les quatre prochaines années, le conseil municipal. Au cours de leur mandat, les élus municipaux s'assureront que les services offerts par la Municipalité répondent aux besoins de la population.

Ils interviendront dans plusieurs domaines, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de culture, de loisirs, de développement économique, social et communautaire, de sécurité publique, sécurité civile et incendie.

À titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, j'ai également la responsabilité d'agir comme président d'élection lors du scrutin.

Le rôle de président d'élection est de veiller au bon déroulement de l'élection. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, je dois assurer la sécurité du personnel électoral, des électrices, des électeurs et des personnes candidates lors de l'ensemble du processus électoral. Mes responsabilités sont donc de voir à l'organisation technique, logistique et juridique de l'élection tout en conservant une indépendance et une neutralité politique. *C'est la Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités qui édicte l'ensemble des règles qui doivent servir de cadre de référence à la préparation de l'élection.

Cette édition spéciale du journal Le Phare a été produite afin de vous offrir toute l'information nécessaire pour faciliter votre participation au processus électoral.

Vous pouvez communiquer avec moi pour toutes informations relatives à cette élection au bureau du président d'élection, situé à l'ancienne mairie ou au nouveau centre de services municipaux de Sainte-Anne-de-Sorel (selon l'évolution du déménagement), au 1685 chemin du Chenal-du-Moine ou téléphoner au 450 742-1616. Il me fera plaisir de répondre à vos questions.

### Pourquoi voter le 7 novembre prochain?

Parce qu'il s'agit de l'occasion de contribuer à la vie démocratique de votre milieu. Nous vous rappelons que pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale.

D'ores et déjà, inscrivez à votre agenda du 7 novembre :  
**JE VOTE!**

## PERSONNEL ELECTORAL

Vous êtes intéressés à faire partie du personnel électoral ?  
Soumettez votre candidature en complétant le formulaire de demande d'emploi disponible sur le site internet de la municipalité au

[www.sainteannedesorel.ca](http://www.sainteannedesorel.ca) - Formulaire en page d'accueil du site

# CANDIDATURE

date butoir : 1<sup>er</sup> octobre 2021, 16 h 30



## Qui — peut présenter — sa candidature ?

Est éligible au poste de maire ou de conseiller de la municipalité, toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et qui réside sur le territoire de la municipalité de façon continue ou non depuis au moins le 1<sup>er</sup> septembre 2020. La loi prévoit toutefois certains motifs d'inéligibilité à ces postes. Le président d'élection peut vous informer sur ces motifs.



## En — bref ! —

- DOIT ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE
- RÉSIDER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DEPUIS AU MOINS LE 1<sup>ER</sup> SEPT. 2020
- PRODUIRE UNE DÉCLARATION ÉCRITE DE CANDIDATURE AVANT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021 16 H 30

## Pour — consultation —

- DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS  
[www.electionsqbec.qc.ca](http://www.electionsqbec.qc.ca)
- SITE DE LA MUNICIPALITÉ  
[www.sainteannedesorel.ca](http://www.sainteannedesorel.ca)

## Comment

### — peut-on se présenter à un poste de membre du conseil ? —

Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité à la fois, en produisant une déclaration écrite de candidature auprès du président d'élection.

Les formulaires requis pour soumettre sa candidature sont actuellement disponibles au bureau de ce dernier, à l'ancienne mairie ou au nouveau centre de services municipaux (selon l'évolution du déménagement) situé au 1685 chemin du Chenal-du-Moine.

La déclaration de candidature devra, sous peine de rejet, être produite au bureau du président d'élection entre le 17 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2021, **sur rendez-vous**, selon l'horaire suivant :

du lundi au jeudi  
8 h à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30  
vendredi  
8 h à 12 h

Exceptionnellement, le président d'élection sera présent

le vendredi 1<sup>er</sup> octobre,  
8 h à 16 h 30 : SANS INTERRUPTION ET SANS RENDEZ-VOUS.

Veuillez noter qu'**AUCUNE** DÉCLARATION NE SERA ACCEPTÉE  
APRÈS 16 H 30, LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE.

Afin d'éviter les désagréments qu'entraînerait le refus d'une déclaration incomplète ou invalide, le président d'élection vous invite fortement à faire vérifier et à déposer votre formulaire de candidature **AVANT L'HEURE FINALE**.



# L'ÉLECTEUR

date butoir : 1<sup>er</sup> septembre 2021



info@sainteannedesorel.ca

## Les règles

\_\_\_\_\_ à respecter \_\_\_\_\_ | **toutes les conditions**

Afin d'être inscrit sur la liste électorale et avoir le droit de vote, vous devez remplir, au 1<sup>er</sup> septembre 2021, **TOUTES** les conditions suivantes :

- 1) être une personne physique,
- 2) avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin,
- 3) posséder la citoyenneté canadienne,
- 4) ne pas être sous curatelle,
- 5) ne pas être privé de ses droits électoraux.

\_\_\_\_\_ à respecter \_\_\_\_\_ | **une des deux conditions**

Et remplir **UNE** des conditions suivantes :

- 6) être domicilié sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, et depuis au moins six mois au Québec;
- 7) être depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé à Sainte-Anne-de-Sorel.

Pour être inscrit sur la liste électorale, vous devez remplir les conditions pour être électeur le 1<sup>er</sup> septembre 2021. **Toute personne qui aura atteint 18 ans le jour du scrutin, soit le 7 novembre 2021, a aussi droit d'être inscrite sur la liste électorale.**

\_\_\_\_\_ être inscrit \_\_\_\_\_ | **liste électorale**

Pour avoir droit de vote, votre nom doit **OBLIGATOIREMENT** apparaître sur la liste électorale.

## En \_ bref ! \_\_\_\_\_

- **REEMPLIR LES CONDITIONS**  
1 - 2 - 3 - 4 - 5
- **REEMPLIR LA CONDITION**  
6 OU 7
- **ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE**



**VOUS AVEZ**

# 4 HRES

**POUR ALLER VOTER**

Le jour des élections, votre employeur doit vous accorder **au moins quatre heures consécutives** pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. **Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas. Cette obligation ne s'applique pas le jour du vote par anticipation.**

Si vous avez des difficultés pour voter...  
le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche.

Aussi :

- vous pouvez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote ;
- les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voter seules, en utilisant un gabarit qui leur sera remis. Elles seront informées de l'ordre dans lequel les noms des candidats figurent sur le bulletin.



# LES DISTRICTS

## Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### DISTRICT N° 1

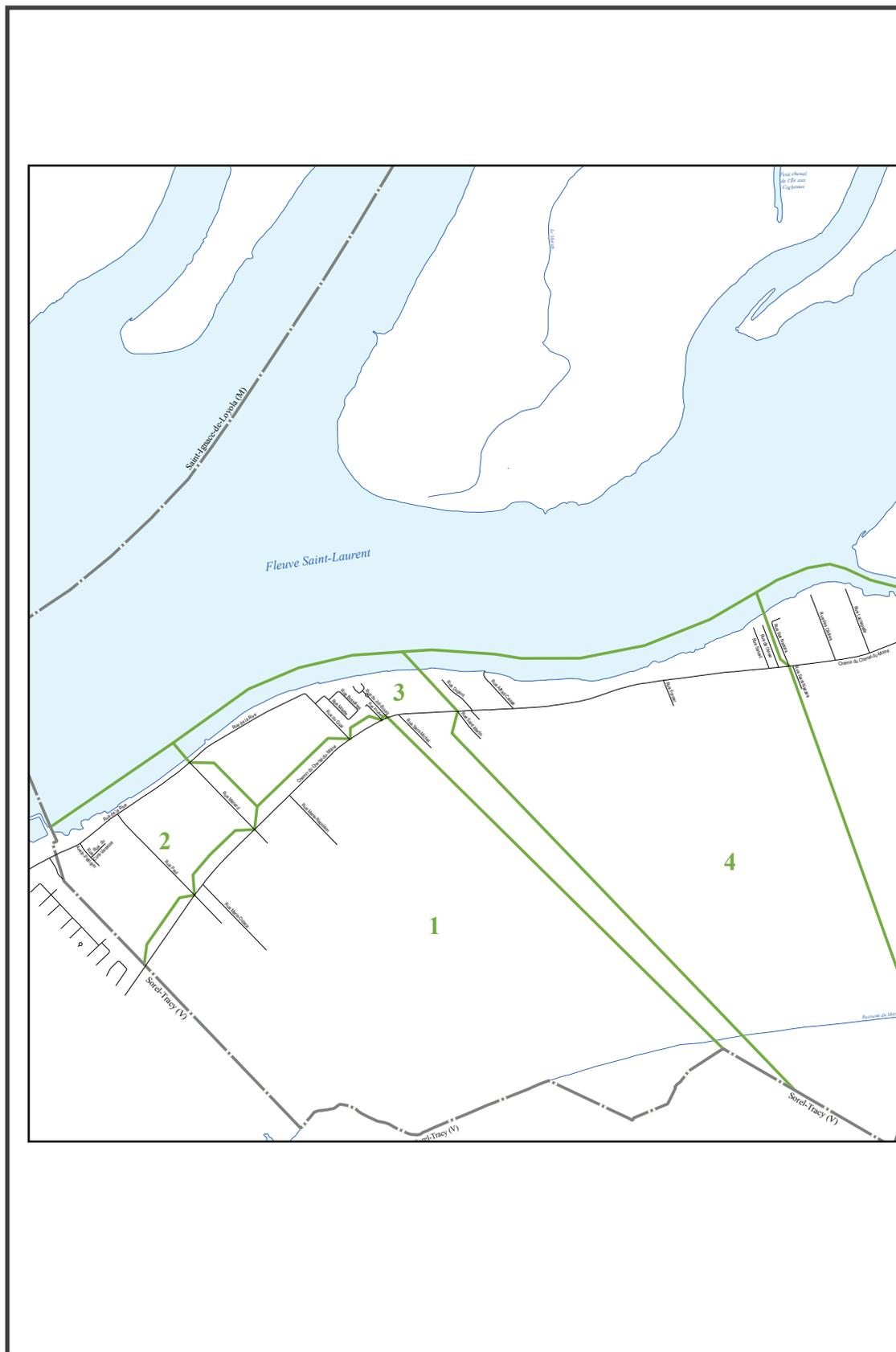
NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
Chemin du Chenal-du-Moine	72 à 610 77 à 597
Marie-Didace	en entier
Marie-Napoléon	en entier
Ménard	50 et 47
Paul	78 à 90 75 à 91

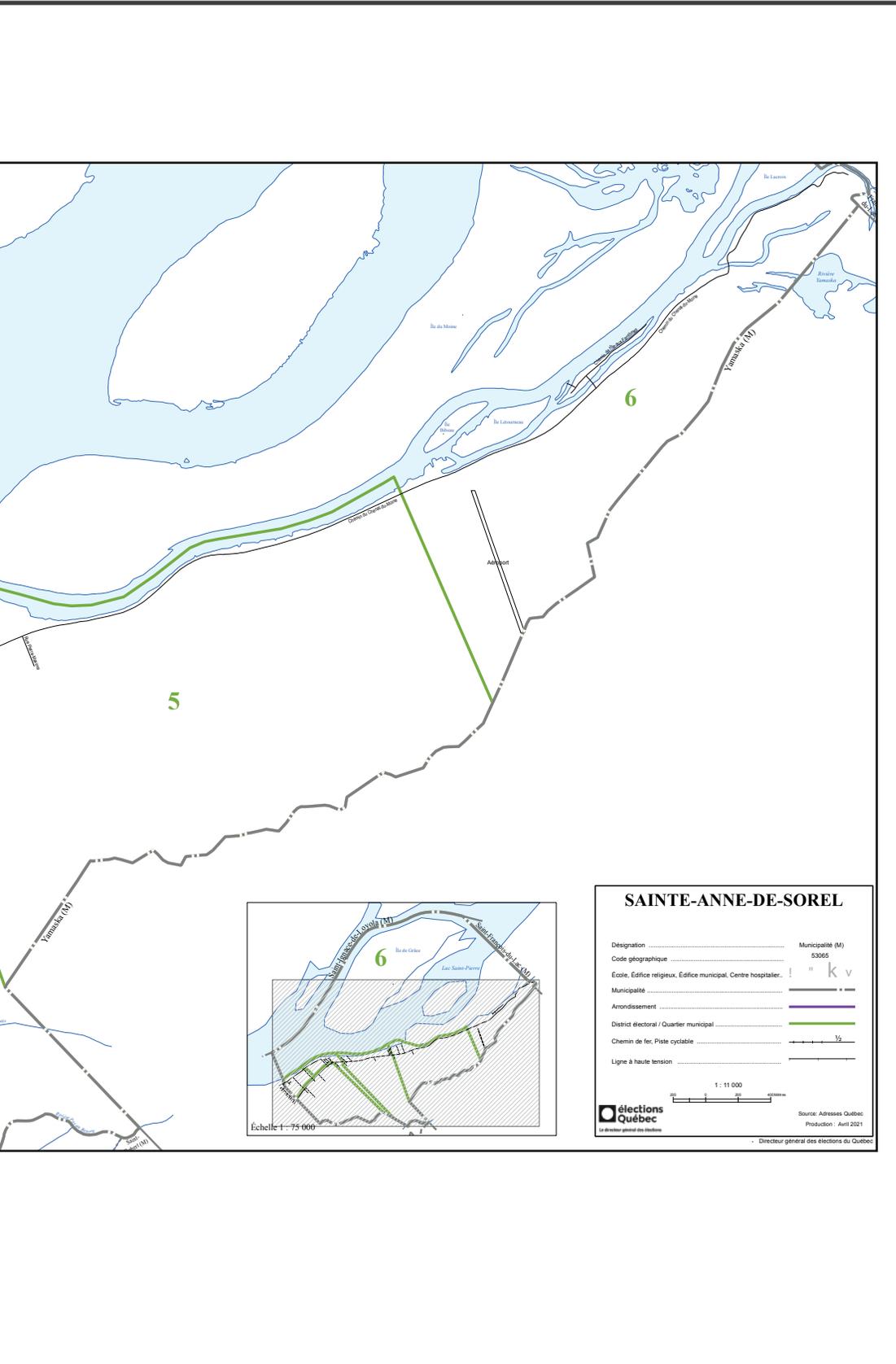
### DISTRICT N° 2

NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
Avelin-Péloquin	en entier
Curé-Vanasse	en entier
de la Rive	2 à 254 37 à 257
Ménard	8 à 40 1 à 41
Paul	6 à 70 5 à 71

### DISTRICT N° 3

NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
Bussières	en entier
chemin du Chenal-du-Moine	612 à 698 613 à 687
de la Rive	264 à 432 261 à 429
du Quai	en entier
Joli-Bourg	en entier
Marianne	en entier
Milette	en entier
Privée	en entier
Ringuette	en entier
Saint-Michel	en entier





### DISTRICT N° 4

NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
Alfred-Caisse	en entier
chemin du Chenal-du-Moine	714 à 1468 725 à 1465
de l'Anse	en entier
Dupont	en entier
Forcier	en entier
Saint-Martin	en entier
Salvail	en entier

### DISTRICT N° 5

NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
chemin du Chenal-du-Moine	1470 à 2600 1467 à 2593
des Cèdres	en entier
des Nations	en entier
Lachapelle	en entier
Pierre-Maxime	en entier
Saint-Nazaire	en entier

### DISTRICT N° 6

NOM DE LA RUE	NUMÉRO CIVIQUE
chemin du Chenal-du-Moine	2608 à 3742 2617 à 3755
Île-à-la-Pierre	en entier
Île-aux-Corbeaux	en entier
Île-aux-Fantômes	en entier
Île Bibeau	en entier
Île-d'Embaras	en entier
Île-de-Grâce	en entier
Île-du-Moine	en entier
Îlette au Pé	en entier



# LA VOTATION

## Centre de services municipaux



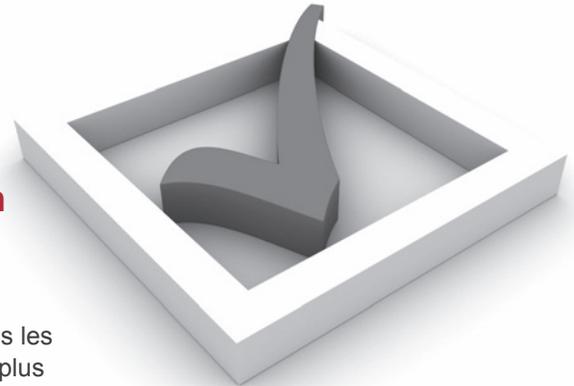
### Quand ?

— 9 h 30 à 20 h —

**Vote**  
**7 novembre 2021**

— 9 h 30 à 20 h —

**Vote par anticipation**  
**31 octobre 2021**



Le scrutin général se déroulera le dimanche 7 novembre 2021, de 9 h 30 à 20 h dans les districts électoraux où, au terme de la période des mises en candidature, il y aura plus d'un candidat en lice (au poste de maire et à chacun des postes de conseillers).

Si vous prévoyez être absent ou incapable d'exercer votre droit de vote le jour du scrutin, vous pouvez voter par anticipation. Le vote aura lieu le dimanche 31 octobre 2021, soit sept jours avant le scrutin. À noter que tout électeur inscrit sur la liste électorale peut voter par anticipation

### Où ?

— Centre de services municipaux —

**1685, chemin du  
Chenal-du-Moine**

Le scrutin général du 7 novembre ainsi que le vote par anticipation du 31 octobre 2021 se tiendront au nouveau centre de services municipaux, au 1685, chemin du Chenal-du-Moine.

### Comment ?

— pièce d'identité —

**obligatoire**

Pour voter le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin, vous devez **OBLIGATOIREMENT** présenter une pièce d'identité **avec photo**.  
**Cette pièce d'identité peut être :**

- 1) votre carte d'assurance maladie,
- 2) votre permis de conduire,
- 3) votre passeport canadien,
- 4) le certificat de statut d'indien délivré aux personnes inscrites au registre des indiens en vertu de la Loi sur les Indiens,
- 5) la carte d'identité des Forces Canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense Nationale.

L'électeur qui n'a pu établir son identité conformément au paragraphe précédent sera dirigé vers la table de vérification de l'identité des électeurs. Il devra alors :

- 1) présenter d'autres documents pour démontrer son identité;
- 2) ou être accompagné d'une autre personne qui attestera son identité et présentera ses propres documents d'identification reconnus par la Loi.

**En**  
**\_bref !**

- SI VOUS POUVEZ ALLER VOTER EN DEHORS DES HEURES DE POINTE, FAITES-LE...

LE TEMPS D'ATTENTE SERA ALORS RÉDUIT...

- AYEZ VOTRE CARTE D'IDENTITÉ DANS VOTRE MAIN LORSQUE VOUS VOUS PRÉSENTEZ AU BUREAU DE SCRUTIN...

LE TEMPS D'ATTENTE SERA ALORS RÉDUIT...



# LA LISTE ÉLECTORALE

## et sa révision...



info@sainteannedesorel.ca

Êtes-vous  
sur la liste ? ————— | **c'est  
obligatoire**

Pour exercer son droit de vote, un électeur doit **OBLIGATOIREMENT ÊTRE INSCRIT** sur la liste électorale.

La liste électorale municipale est produite à partir de la liste électorale permanente du Québec. Depuis 1997, les renseignements sur les électeurs du Québec sont regroupés dans un fichier informatisé administré par le Directeur général des élections du Québec. Ces informations, qui demeurent confidentielles, servent à préparer les listes électorales pour les élections provinciales et municipales.

Pour vous permettre de vérifier si vous êtes inscrits sur la liste électorale de la municipalité, un avis personnalisé sera transmis à chaque résidence de Sainte-Anne-de-Sorel (maisons et chalets) dans la semaine du 10 octobre 2021, **seulement si un scrutin est nécessaire le 7 novembre suivant.**

Commission  
de révision ————— | **19 octobre 2021  
20 octobre 2021**

S' il y a scrutin le 7 novembre et que vous ne recevez pas l'avis personnalisé ou l'extrait de la liste électorale, si vous n'êtes pas inscrits sur la liste, ou si vous constatez une erreur concernant votre inscription ou désirez la radier, vous devrez vous présenter devant la Commission de la révision de la liste électorale qui se tiendra au bureau du président d'élection situé au nouveau centre de services municipaux (1685, chemin du Chenal-du-Moine) selon l'horaire suivant :

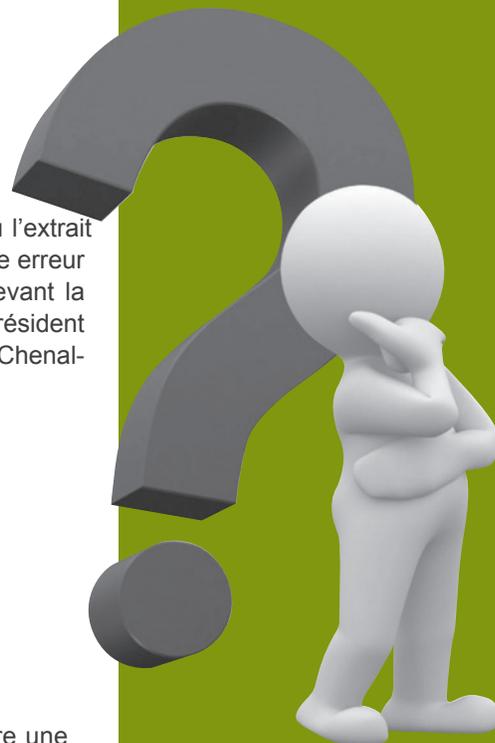
**Mardi 19 octobre**  
10 h 00 à 13 h 00  
14 h 30 à 17 h 30  
19 h 00 à 22 h 00

**Mercredi 20 octobre**  
10 h à 17 h 30

La Commission de révision pourra exiger tout document nécessaire pour prendre une décision, par exemple, une pièce d'identité.

En  
bref ! \_\_\_\_\_

- **SEMAINE DU 10 OCT. 2021**  
Surveillez la poste pour votre avis personnalisé d'inscription.
- **19 - 20 OCT. 2021**  
Si vous n'avez pas reçu d'avis, présentez-vous devant la Commission de révision.



# CALENDRIER 2021

## dates importantes à retenir



info@sainteannedesorel.ca

dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
					<b>1<sup>er</sup> OCT.</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>
<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>23</b>
<b>24</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>30</b>
<b>31</b>	<b>1<sup>er</sup> NOV.</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>

### 17 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021

C'est la période pour déposer une **déclaration de candidature** jusqu'à **16 h 30**, le vendredi 1<sup>er</sup> octobre, au bureau du président d'élection.

### 1<sup>er</sup> octobre 2021

Limite pour **déposer une candidature**.

**Proclamation** des candidats élus sans opposition.

### 6 octobre 2021

Le président dépose la **liste électorale**.

### Semaine du 10 octobre 2021

Un avis de révision est expédié à chaque adresse expliquant la procédure de révision de la liste électorale.

### 19 et 20 octobre 2021

Dernière chance pour demander une **révision de la liste électorale** en se présentant au Bureau du président d'élection situé au nouveau centre de services municipaux.

De plus, la **Commission de révision** siègera seulement s'il y a élection.

### 28 octobre 2021

**Entrée en vigueur de la liste électorale**.

Les personnes qui ne sont pas inscrites sur cette liste ne pourront pas voter.

### 31 octobre 2021

**Vote par anticipation**

9 h 30 à 20 h, au centre de services municipaux.

### 7 novembre 2021

**Vote général**

9 h 30 à 20 h, au centre de services municipaux.

## Le Phare l'équipe

**BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION**

**PUBLIÉ** : trois fois par année

**DISTRIBUTION** : Postes Canada

**TIRAGE** : 1450 exemplaires

**COLLABORATION** :

M. Maxime Dauplaise

Mme Chantal Laferrière

**IMPRESSIION** : Mongeon et Fils Ltée

**GESTION DE L'INFORMATION**

**ET INFOGRAPHIE** : Mongeon et Fils Ltée